

	TEP visés à l'article 4	EPMSP* visées à l'article 5	UC1	UC2	UC3	UC4
Sportif de haut-niveau inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l' <a href="#">article L.221-2 du code du sport</a> .	X Uniquement pour le test n° 1					
Titulaire d'une qualification inscrite à l'annexe II-1 du code du sport ou à l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2016 ou à l'annexe de l'arrêté du 9 mars 2020*	X					
Brevet d'Etat d'éducateur sportif 1er degré option activités physiques pour tous			X	X	X	X
Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité activités physiques pour tous (BPJEPS 10 UC)			X	X	X	X
Trois au moins des quatre UC* transversales du BPJEPS en 10 UC (UC1, UC2, UC3, UC4)			X	X		
UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité activités physiques pour tous (BPJEPS en 10 UC)					X	
UC5+UC6+UC9 BPJEPS spécialité activités physiques pour tous (BPJEPS en 10 UC)						X
UC5+UC6+UC8+UC9 BPJEPS spécialité activités physiques pour tous (BPJEPS en 10 UC)					X	X
Titulaire des deux options activités gymniques d'entretien et d'expression (AGEE) et jeux sportifs et jeux d'opposition (JSJO) du CQP* animateur de loisirs sportifs (ALS)			X			X
Titulaire du CQP* animateur de loisirs sportifs (ALS)			X			
Le titulaire du TFP* éducateur de handball mention animateur de pratiques socio-éducatives et sociétales ou mention entraîneur territorial délivré par la Fédération française de handball.			X	X		